

# Notice d'Information Professionnels de la Montagne –2018

## Contrat N° 57463959

Cette notice vous est remise par la FFME dont vous êtes adhérent soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre associé à la FFME afin :

- De vous informer des garanties d'assurance Responsabilité Civile que vous avez souscrites
- D'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre activité professionnelle,
- De vous informer des garanties d'assurances de personnes souscrites, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

Pour toutes précisions et/ou renseignements complémentaires, la FFME ou le Cabinet GOMIS-GARRIGUES se tiennent à votre disposition.

### QUI EST ASSURE ?

- Les éducateurs sportifs indépendants exerçant à titre libéral ou en qualité de travailleur non salarié (TNS) titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, licenciés à la FFME et ayant adhéré au présent contrat.
- Les éducateurs sportifs indépendants exerçant à titre libéral ou en qualité de travailleur non salarié (TNS) titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, adhérent aux syndicats membres associés de la FFME (CF ; Article 3 des statuts de la FFME) et ayant adhéré au présent contrat.
- Les personnes morales employant des éducateurs sportifs titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, membres associés de la FFME et ayant adhéré au présent contrat.
- Les personnes morales employant des éducateurs sportifs titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, affiliées à la FFME en tant qu'établissement (CF article 3 des statuts de la FFME) et ayant adhéré au présent contrat.

Pour l'application du présent contrat on entend également par « Assuré » les préposés salariés ou non (professeurs, moniteurs, encadrants, animateurs) titulaires des diplômes ou qualifications requises par les articles L 212-1 à L 212-7 du Code du sport,

Toutefois, le présent contrat n'a pas vocation :

à assurer les personnes licenciées d'une Fédération (ou d'une société sportive) autre que la FFME ;

à assurer une obligation d'assurance locale ou étrangère ;

à assurer la responsabilité ainsi que l'obligation d'assurance afférente aux activités visées par le Code du Tourisme

### QUELLES SONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ASSUREES ?

- Encadrement, animation et enseignement d'activités physiques et sportives déclarée au contrat.
- Exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives déclarées au contrat.
- **Vente / revente d'activités physiques et sportives par les « personnes morales assurées »**

Pour les activités physiques et sportives suivantes :

#### - **Catégorie 1 : Accompagnateur en moyenne montagne :**

Randonnée pédestre y compris avec animaux de bat et avec véhicules à traction animale autorisés, raquette à neige, ski et marche nordique, course d'orientation, course à pied.

Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire de la ou des certification (s) correspondante (s) : sports nautiques de niveau 1 (voile + stand up paddle)

#### - **Catégorie 2 : Moniteur d'escalade sportive (hors environnement spécifique)**

Escalade sur SAE et sur sites sportifs limitée à la première longueur de corde, slack line (à une hauteur inférieure à 1,50 m), accrobranche, ouvreuse SAE (traçage au moyen de prise et volumes amovibles les itinéraires, voies, passages dans les trois disciplines de l'escalade : difficulté, bloc, vitesse.

Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire de la ou des certification (s) correspondante (s) : ski alpin, snowboard, luge et sports de neige assimilés, sports de glace, sports d'eau vive (canoé kayak, rafting, hydrospeed),

équitation, sports nautiques de niveau 2 (surf, planche à voile, ski nautique, wake board, char à voile, kite surf), triathlon, cyclisme, VTT, tous sports à roulettes.

- **Catégorie 3 : Moniteur d'escalade en milieux naturels (en environnement spécifique) Moniteur de canyonisme.**

Escalade sur SAE, sur sites sportifs d'une ou plusieurs longueurs de corde, en terrains d'aventure, via ferratta, via corda, canyonisme, slack line, high line.

Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire de la ou des certification (s) correspondante (s) du des diplôme (s) correspondant (s) : plongée sous-marine

- **Catégorie 4 : Guide de haute montagne**

Alpinisme, escalade sur SAE sur sites sportifs d'une ou plusieurs longueurs de corde en terrain d'aventure, ski alpinisme, randonnée, cascade de glace canyonisme, ski alpin. Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire du des diplôme (s) correspondant (s) : catégories 1 2 3 et spéléologie, parapente.

**RESUME DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE ET ASSISTANCE DU CONTRAT N° 57463959**

1/ LES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

Tableau Récapitulatif des montants des garanties et des franchises

Responsabilité Civile « Exploitation »	Garanties souhaitées	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</li> </ul>			
- Tous dommages confondus .....	OUI	10 000 000 € par sinistre	
<b>sans pouvoir dépasser</b> , pour les dommages ci-après :			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	OUI	5 000 000 € par sinistre	400 €
<b>sauf cas ci-après :</b>			
. Vol par préposés : .....	OUI	15 300 € par sinistre	400 €
- Dommages immatériels non consécutifs .....	OUI	1 000 000 € par sinistre	400 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</li> </ul>			1 000 €
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 € par année d'assurance	
• Dommages à vos préposés	OUI		
- Dommages corporels et matériels accessoires		3 000 000 € par année d'assurance	

Responsabilité Civile « Professionnelle »	Garanties souhaitées	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité Civile : Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ....</li> <li>Dont :</li> </ul>		15 000 000 € par année d'assurance	400 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages immatériels non consécutifs .....</li> </ul>	OUI	1 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution d'une prestation</li> </ul>	OUI	50 000 € par année d'assurance	1 500 €

Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souhaitée	Montant maximum garanti	Seuil d'intervention en recours
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	100 000 € HT par année d'assurance	Seuil d'intervention 300 €

**2/ L'ASSISTANCE** Assistance Rapatriement Frais de Recherche et secours dans le monde entier (séjour de 90 jours maximum)

DETAIL DES PRESTATIONS	PLAFONDS ET LIMITES
<b>Assistance en cas de maladie ou d'accident</b>	
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Hébergement accompagnant sur place	80 € TTC (dans la limite de 4 nuits)
Retour d'un accompagnant sur place	Billet simple
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	150.000 € TTC 153 € TTC
Avance des frais médicaux	150.000 € TTC 153 € TTC
Retour prématuré en cas d'hospitalisation d'un proche	Transport aller et retour
<b>Assistance en cas de décès</b>	
En cas de décès : transport du corps	Frais réels
Frais annexes du transport de corps	763 € TTC

Retour prématuré en cas de décès d'un proche	Transport aller et retour
<b>Autres Assurances</b>	
Assistance juridique à l'étranger	1.525 € TTC
Avance de la caution pénale à l'étranger	7.623 € TTC
Retour du véhicule et des autres passagers ou envoi d'un chauffeur pour ramener le véhicule et les autres passagers	Frais réels
Frais de recherches, de secours et d'évacuation (*)	30.000 € TTC (maximum de 500.000 € TTC/ par saison)
Aide- ménagère à domicile	15 H
Soutien psychologique	3 entretiens
Accompagnement psychologique	12 H

**(\*) La garantie « Frais de recherches secours et évacuation » s'appliquera aux Bénéficiaires et/ou à leurs clients le cas échéant.**

#### Validité territoriale

Les prestations sont accordées au Bénéficiaire pour les événements survenus en France et au cours de déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs à l'Etranger, à l'exception des Pays non couverts.

#### Etranger :

Tout pays à l'exception du pays où le Bénéficiaire est domicilié ainsi qu'à l'exclusion des Pays non couverts.

#### France :

France métropolitaine, Monaco, Andorre, Nouvelle Calédonie, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie Française, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint Barthelemy, Saint Pierre & Miquelon.

#### Durée de validité

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade et de l'accord liant ALLIANZ et AWP P&C pour la délivrance de ces prestations.

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant au : **01 40 25 52 28** accessible 24h/24, 7jours/7, en indiquant la référence du contrat Assistance n° **922149** le nom et prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

### RESUME DES GARANTIES ATTEINTE CORPORELLE DU CONTRAT N° 57463959

<b>OPTION*</b>	
<b>Accidents Corporels (selon annexe jointe) au bénéfice des personnes ayant souscrit l'option</b>	<b>Montants maximums garantis</b>
Décès	30 000 € majoré de 10% par enfant à charge
IPP	100 000 €
Frais Médicaux prescrits par un médecin, remboursable ou pas par le RO	3 000 €
Forfait journalier hospitalier	3 000 €
Bris de lunettes ou lentilles	250 €
Prothèse et appareillage orthopédique	Cout du 1 <sup>er</sup> appareillage sans limitation
Autre frais de transport ( Non pris par Assistance )	300 €
Complément frais centre de rééducation (hébergement, transport)	3000 €

### OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRÉ

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- nous indiquer dans votre déclaration :
  - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - la nature et le montant approximatif des dommages,
  - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

La déclaration d'accident doit- être faite à partir de votre espace pro sur le site de la FFME

## CONTACTS

Pour déclarer un sinistre	En cas d'assistance rapatriement
	<b>Mondial Assistance France</b> Contrat N° n° <b>922149</b> Téléphone à partir de la France : <b>01 40 25 52 28</b> Téléphone à partir de l'étranger : <b>+ 33 140 25 52 28</b> N° ORIAS : 07026 669
<b>Pour tous renseignements concernant le contrat N° 57463959</b>	
<b>FFME</b>  <b>Cabinet GOMIS-GARRIGUES</b> Agents Généraux Allianz N °ORIAS 07 020 818/08 045 968 17 Bvd de la Gare 31500 TOULOUSE Téléphone : 05.61.52.88.60 Télécopie : 05.61.32.11.77 Mail : <a href="mailto:5R09151@agents.allianz.fr">5R09151@agents.allianz.fr</a> Site : <a href="http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr">www.cabinet-gomis-garrigues.fr</a>	

## Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, en adressant votre demande à Allianz - Informatique et Libertés, dont les coordonnées sont mentionnées dans vos Dispositions Particulières. Nous vous informons que les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du présent contrat. Elles pourront aussi être utilisées (hors les coordonnées bancaires), sauf opposition de votre part, dans un but de prospection pour les produits (assurances, produits bancaires et financiers, services) distribué par les différentes sociétés et partenaires du Groupe Allianz en France et leurs réseaux.

### 1. Pourquoi recueillons-nous vos données personnelles ?

Vous êtes assuré, adhérent, souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes ou de cotisations, affilié ? Quelle que soit votre situation, nous recueillons et traitons vos « données personnelles ». Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales, gérer votre contrat et mieux vous connaître.

### Gérer votre contrat et respecter nos obligations légales

En toute logique, vos données personnelles sont indispensables lorsque nous concluons ensemble un contrat et que nous le gérons ou « l'exécutons ». Elles nous servent à vous identifier, à évaluer un risque, à déterminer vos préjudices, à réduire la sinistralité et lutter contre la fraude. Cela concerne également vos données d'infractions (historique et circonstances) et de santé. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique lié au respect du secret médical.

En outre, nous avons besoin de vos données pour respecter en tout point les dispositions légales et administratives applicables à notre profession (entre autre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment).

### **Mieux vous connaître... et vous servir**

**Avec votre accord express**, vos données servent également un objectif commercial. Elles peuvent être liées à vos habitudes de vie, à votre localisation... Elles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous présenter des produits et des services adaptés à vos seuls besoins (profilage). Elles serviront pour des actions de prospection, de fidélisation, de promotion ou de recueil de votre satisfaction.

Si vous souscrivez en ligne, nous utilisons un processus de décision automatisé, différent selon les types de risques à couvrir. Quelle que soit notre décision, vous pouvez demander des explications à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

## 2. Qui peut consulter ou utiliser vos données personnelles ?

Prioritairement les entreprises du groupe Allianz et votre intermédiaire en assurance (courtier, agent...). Mais aussi les différents organismes et partenaires directement impliqués dans la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat ou un objectif commercial : sous-traitants, prestataires, réassureurs, organismes d'assurance, organismes sociaux, annonceurs ou relais publicitaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. En ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Si vous souhaitez des informations sur ces garanties, écrivez-nous à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

## 3. Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

### **Vous êtes prospect ou nous n'avons pas pu conclure un contrat ensemble**

Nous conservons vos données :

- commerciales : 3 ans après le dernier contact entre vous et Allianz ;
- médicales : 5 ans. Celles-ci sont traitées de manière spécifique, toujours dans le strict cadre du respect du secret médical.

### **Vous êtes client**

Nous conservons vos données tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

## 4. Pourquoi utilisons-nous des cookies ?

Tout simplement parce qu'ils facilitent et accélèrent votre navigation sur le web.

Les cookies sont de simples fichiers textes stockés temporairement ou définitivement sur votre ordinateur, votre smartphone, votre tablette ou votre navigateur. Grâce à eux, vos habitudes de connexion sont reconnues. Et vos pages sont plus rapidement chargées.

## 5. Données personnelles : quels sont vos droits ?

Consulter, modifier, effacer... Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- **le droit d'opposition, lorsque vos données personnelles ne sont pas utiles ou ne sont plus nécessaires à notre relation contractuelle ;**
- le droit d'accès et de rectification, quand vous le souhaitez ;
- le droit à l'effacement, lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle ;
- le droit à la « portabilité », c'est-à-dire la possibilité de communiquer vos données à la personne de votre choix, sur simple demande ;
- le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- le droit de décider de l'utilisation de vos données personnelles après votre mort. Conservation, communication ou effacement... : vous désignez un proche, lui indiquez votre volonté et il la mettra en œuvre sur simple demande.

Pour exercer votre droit d'accès aux données collectées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, adressez-vous directement à la CNIL.

De manière générale, vous pourrez lire toutes les précisions sur les cookies ainsi que sur le recueil et l'utilisation de vos données sur le site [allianz.fr](http://allianz.fr) ou le site de l'entité juridique mentionnée au paragraphe « Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ? ».

Enfin, le site de la Cnil vous renseignera en détail sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### 6. Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ?

Allianz IARD : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

#### 7. Comment exercer vos droits ?

Pour vous opposer à l'utilisation de vos données, demander leur effacement, pour poser une question sur l'ensemble de leurs traitements ou une réclamation, vous pouvez nous solliciter directement ou écrire à notre responsable des données personnelles. Pour savoir à quelle adresse écrire, rendez-vous au paragraphe « Vos contacts ».

En cas de réclamation et si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à la Cnil.

#### 8. Vos contacts

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un Agent Général, d'un Conseiller Allianz Expertise et Conseil ou d'un Point Service Allianz :

Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est très simple : il vous suffit de nous écrire :

- par mail à [informatiqueetliberte@allianz.fr](mailto:informatiqueetliberte@allianz.fr),
- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un courtier :

Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est simple : écrivez directement à votre courtier.

Pour toutes vos demandes, n'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité.

#### Relations Clients et Médiation

En cas de difficultés, consultez d'abord votre conseiller habituel.

Si sa réponse ne devait pas vous satisfaire, vous pourriez adresser votre réclamation par simple lettre à l'adresse suivante :

Allianz - Relations Clients

Case Courrier S1803 - 1 Cours Michelet - CS30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

Courriel : [clients@allianz.fr](mailto:clients@allianz.fr)

Vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse qui vous a été apportée après épuisement des voies de traitement internes indiquées ci-dessus ?

Vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes :

[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou LMA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Cette action n'aura aucun préjudice sur vos éventuelles autres voies d'actions légales.